



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

**Décision n° 26déc-09
M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 3 portant virement de
crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agnay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agnay :

- n° 23d-0701 du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- n° 26d-0303 du 09 mars 2026 adoptant le budget primitif de la commune ;
- n° 26d-0304 du 09 mars 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;
- n° 26d-0705 du 06 juillet 2026 portant Décision modificative n° 2 ;

Vu la décision du Maire :

- n° 26déc-04 du 16 avril 2026 portant Décision modificative n° 1 (virement de crédits de chapitre à chapitre) ;

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2026 en section d'investissement.

Les crédits votés à l'opération n° 194 (Groupe scolaire) sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées et envisagées ; ce qui conduit à un besoin de financement de 30 000 € (trente mille euros).

Parallèlement, les dépenses engagées pour la maîtrise d'œuvre de l'opération n° 252 (Bâtiment périscolaire) seront moins importantes que prévues en raison d'un réajustement du calendrier de mise en œuvre. Cela permet de libérer 30 000 € (trente mille euros) et de les réallouer au financement de l'opération n° 194.

Pour rappel, le Conseil municipal a délégué la compétence de tels virements dans la limite de 7,5 % des crédits de la section concernée (soit 141 987 €), seuil en-deçà duquel se trouvent l'ensemble des virements effectués par décision du Maire.

DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Maire autorise les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-194 : Groupe scolaire	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-252 : Bâtiment périscolaire	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	30 000.00 €		0.00 €	

Article 2. Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay, le 17 août 2026

Fabien BREUZIN,
Maire

